

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 avril 2022

Date de convocation : 07/04/2022

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 10

Excusés : 4

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Michel EPELVA, Eric MAZAIN,

Mesdames Yoanna FORTON, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES

EXCUSES : Jean-François DUMOULIN, Sylvie ETCHEVERRIA, Anne LASSERRE, Chloé PINEAU

PROCURATIONS : de Sylvie ETCHEVERRIA à Yoanna FORTON, d'Anne LASSERRE à François DAGORRET, de Chloé PINEAU à Marlène ROMAIN

Mme Nathalie TACHOUERES a été élue secrétaire.

*Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2022, les Conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.*

### **ORDRE DU JOUR N°1 – FINANCES : Budget communal : Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire expose le compte de gestion 2021 du budget communal établi par Madame le Trésorier d'Hasparren. Il précise que celui-ci doit faire l'objet d'un vote avant le vote du compte administratif.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Mme le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021

### **ORDRE DU JOUR N°2 – FINANCES : Budget communal : Vote du compte administratif 2021**

*Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.*

Le compte de gestion 2021 ayant été approuvé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, M. Sauveur ARIBIT, Conseiller municipal, présente le compte administratif 2021 qui se résume comme suit :

- **Fonctionnement** : Dépenses : 880 834.26 €                      Recettes : 1 142 211.50 €  
Soit un **excédent** de 261 377.24 €
- **Investissement** : Dépenses : 826 640.13 €                      Recettes : 642 688.14 €  
Soit un **déficit** de 183 951.99 €, avec un reste à réaliser en dépenses de 36 000 €

**D'où un résultat global excédentaire de : 77 425.25 €**

Après avoir donné des explications, il est procédé au vote.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Compte administratif 2021

*Monsieur le Maire entre à nouveau dans la salle du Conseil.*

## ORDRE DU JOUR n°3 - FINANCES : Budget communal : Vote de l'affectation des résultats

Monsieur le Maire expose l'affectation des résultats suivant pour le budget communal :

- Excédent de fonctionnement : 261 377.24 €
- Déficit d'investissement de 183 951.99 €, et déficit des restes à réaliser de 36 000 € soit un besoin de financement de 219 951.99 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 exécuté dans le cadre développé de la comptabilité M14,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 261 377.24 €, et un déficit d'investissement de 183 951.99 €
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :
  - Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 11 377.24 €
  - Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 250 000 €
  - Déficit d'investissement reporté (compte 001) : 183 951.99 €

## ORDRE DU JOUR n°4 – IMPOTS : Fixation des taux des impôts locaux pour 2022

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 transmis par les services de la Préfecture.

Il rappelle que, comme l'année précédente, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation pour les résidences principales a été supprimée et n'apparaît plus dans cet état. Afin de palier à cette perte de recettes, deux dispositions ont été mises en place :

- redescende du foncier bâti départemental aux communes : le taux appliqué dans l'état correspond au taux communal additionné du taux départemental (fixé à 13.47).
- application d'un coefficient correcteur de 1.158519 (notifié en annexe de l'état)

	Bases notifiées 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux de référence 2022	Produits de référence
Taxe Foncier Bâti	799 750	846 500	29.52 %	249 887
Taxe Foncier non bâti	62 922	65 000	49.67%	32 286
CFE				0
<b>TOTAL</b>				<b>282 173</b>

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 307 122 €,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE et ADOPTE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	Taux de référence	Bases d'imposition	Taux votés	Produit correspondant
Taxe Foncier Bâti	29.52 %	846 500	29,52 %	249 887
Taxe Foncier non bâti	49.67%	65 000	49.67%	32 286
<b>TOTAL</b>				<b>282 173</b>

## **ORDRE DU JOUR n°5 - Vote des subventions aux associations pour l'année 2022**

Monsieur le Maire expose qu'il a été demandé à toutes les associations comme l'an passé de fournir une demande de subvention officielle composée du document unique national, du bilan de l'année 2021 et d'un prévisionnel 2022. Toutes les demandes ont été déposées en Mairie pour début-mars. Il sera toujours possible, pour les associations de créer un événement dans le courant de l'année mais toute demande d'accompagnement devra être parvenue à la mairie en amont de l'événement. Aucune subvention ne pourra être versée après l'événement.

M. le Maire précise que le forfait communal versé aux établissements scolaires privés sous contrat correspond au coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune à l'école publique. Au vu des dépenses de fonctionnement effectives pour l'école publique, le forfait communal a été fixé à 480 € par enfant correspondant à 70 € de subvention et 410 € de charges.

Par ailleurs, il est rappelé la philosophie de versement des subventions aux associations qui en ont besoin pour financer leur fonctionnement et/ou leur projet, et que le rôle de la commune est de soutenir les associations locales et leurs actions.

Enfin, compte tenu de la crise sanitaire sur 2020 et 2021 qui a lourdement impacté la situation financière de l'ensemble des associations bastidotes, le conseil municipal a décidé, pour 2022, de répondre un peu plus largement que d'habitude aux demandes des associations du village afin de relancer la programmation de plusieurs événements dans le village. Un point sera réalisé en fin d'année afin de constater de la bonne tenue des manifestations prévues et subventionnées pour l'année 2022 ; le vote des subventions de l'année 2023 tiendra compte du solde de la subvention 2022 qui n'aurait pas été utilisée.

### **La commission association a proposé les montants suivants :**

• Arieste Uberte	600 €
• Bastida Terre d'Accueil	500 €
• Cadence Centre de loisirs	15 800 €
• Clarenza Bastide de l'Oralité - CCR	4 000 €
• Comité d'Animation Bastidot	5 000 €
• Comité Lous Caperoy	400 €
• Comité Au bon coin de Pessarou	500 €
• Esperantza	3 000 €
• Hasparneko Ikastola	2 400 €
• Liber et Litterae	1 500 €
• OGEC (école privée) (32enfants x 480 € forfait communal)	15 360 €
• Urtxinxak (école publique) (68 enfants x 70 euros subvention)	4 760 €
• SOS Laborari	400 €
• Réserves subvention	780 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (11 Pour, 1 Contre, 1 Abstention) :**

- **ADOpte** les subventions susvisées pour un montant total de 55 000 euros.

## **ORDRE DU JOUR n°6 - Vote des subventions aux écoles de la commune pour l'année 2022**

Monsieur le Maire expose que les subventions allouées aux écoles de la commune étaient jusqu'à présent votées en avril selon les effectifs du début d'année, et réajustées en septembre selon les effectifs de la rentrée scolaire, et versées en deux fois, en avril et en septembre de l'année N.

Compte tenu des changements possibles dans les effectifs des écoles en fonction des arrivées et départs des enfants, il apparaît que cette méthode peut occasionner des pertes financières. Par ailleurs, compte tenu de sa situation financière, l'école privée demande depuis quelques années un versement anticipé d'une partie de la subvention afin de faire face à des dépenses de fonctionnement.

Aussi, afin d'être au plus juste de la réalité des effectifs des écoles et d'adapter les dates de versement aux besoins des écoles, il convient de modifier le mode de calcul et la périodicité de versement.

Enfin, M. le Maire précise que le montant du forfait communal reste inchangé. Ainsi, le calcul du forfait versé aux établissements scolaires privés sous contrat correspond au coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune à l'école publique. Au vu des dépenses de fonctionnement effectives pour l'école publique, le forfait communal a été fixé à 480 € par enfant correspondant à 70 € de subvention et 410 € de charges.

M. le Maire présente la méthode de calcul pouvant être adoptée pour les subventions des écoles :

- périodes retenues : janvier à mars (11 semaines), avril à juillet (12 semaines), septembre à décembre (13 semaines) soit une année scolaire (36 semaines)
- effectifs fournis en janvier, avril et septembre
- périodicité de versement : en trois versements par an / janvier, avril et septembre (selon les dates des conseils municipaux)
- méthode de calcul :

$$\frac{\text{effectif de la période} \times \text{montant de la subvention}}{36 \text{ semaines}} \times \text{nb de semaines de la période}$$

Ainsi,

pour l'école publique : 68 élèves / subvention de 70 €/élèves

- subvention de janvier à mars :  $(68 \times 70\text{€} / 36 \text{ sem}) \times 11 \text{ sem} = 1\,454.44 \text{ €}$

- subvention d'avril à juillet :  $(68 \times 70\text{€} / 36 \text{ sem}) \times 12 \text{ sem} = 1\,586.67 \text{ €}$

- subvention de septembre à décembre : calculer en septembre selon les effectifs de la rentrée

pour l'école privée : 32 élèves / subvention de 480 €/élèves

- subvention de janvier à mars :  $(32 \times 480\text{€} / 36 \text{ sem}) \times 11 \text{ sem} = 4\,693.33 \text{ €}$

- subvention d'avril à juillet :  $(32 \times 480\text{€} / 36 \text{ sem}) \times 12 \text{ sem} = 5\,120 \text{ €}$

- subvention de septembre à décembre : calculer en septembre selon les effectifs de la rentrée

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** la méthode de calcul proposée pour les subventions des écoles
- **ADOpte** la périodicité de versement retenu, à savoir en trois versements en janvier, avril et septembre
- **ADOpte** les montants des subventions allouées pour les périodes de janvier à mars 2022 et avril à juillet 2022 à savoir :
  - école publique : 3 041.11 €
  - école privée : 9 813.33 €
- **PRECISE** que le versement de la dernière période (septembre à décembre) sera calculé selon les effectifs de la rentrée scolaire et fera l'objet d'une délibération

## **ORDRE DU JOUR n°7 - Finances : admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'admission en non-valeur formulée par Mme la Trésorière pour une somme totale de 42.75 € (document annexé à la présente délibération). Il précise que cette créance est impossible à recouvrer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur proposée par Mme la Trésorière pour une somme totale de 42.75 €
- **PRÉCISE** que le montant correspondant sera affecté au compte 6541
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

**ORDRE DU JOUR n°8 – FINANCES : Adoption Budget primitif 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de budget préparé par la Commission des Finances.

Il s'équilibre comme suit :

- **FONCTIONNEMENT : 1 033 277.24 €** dont un virement de 52 708.24 € à la section d'investissement.
- **INVESTISSEMENT : 839 612.12 €**

La section d'investissement comprend les restes à réaliser de 2021 (36 000 € en dépenses).

En section d'investissement, des crédits sont ouverts pour les programmes suivants : Eglise (Op 137), Électrification et réseaux (Op149), Matériel (Op150), Voirie (Op151), Gendarmerie (Op156), Bâtiments communaux (Op162), Accessibilité bâtiments (Op186), Aménagement Pont de Port (Op187), Maison Fronton (Op189) et Adressage (Op190).

Le budget ainsi étudié s'équilibre avec un produit fiscal attendu de 307 122 €. L'État demande à nouveau pour cette année de reverser intégralement le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) pour un montant de 61 952€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le Budget primitif 2022 tel que présenté

**ORDRE DU JOUR n°9 - FINANCES : Budget annexe Lotissement Iscarrot : Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire expose le compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissement Iscarrot établi par Madame le Trésorier d'Hasparren. Il précise que celui-ci doit faire l'objet d'un vote avant le vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Mme le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021

**ORDRE DU JOUR n°10 - FINANCES : Budget annexe Lotissement Iscarrot : Vote du compte administratif 2021**

*Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.*

Le compte de gestion 2021 ayant été approuvé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, M. Sauveur ARIBIT, Conseiller municipal, présente le compte administratif 2021 qui se résume comme suit.

- **Fonctionnement** : Dépenses : 0 € Recettes : 28 894.54 €
  - **Investissement** : Dépenses : 28 894.54 € Recettes : 28 894.54 €
- Soit un **excédent de fonctionnement** de 28 894.54 €

**D'où un résultat global excédentaire de : 28 894.54 €**

Après avoir donné des explications, il est procédé au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le Compte administratif 2021

*Monsieur le Maire entre à nouveau dans la salle du Conseil.*

**ORDRE DU JOUR n°11 - FINANCES : budget annexe lotissement Iscarrot : Vote de l'affectation du résultat**

Monsieur le Maire expose l'affectation des résultats suivant pour le budget annexe Lotissement Iscarrot :

- Excédent de fonctionnement de 28 894.54 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 exécuté dans le cadre développé de la comptabilité M14,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 28 894.54 €
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :
  - Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 28 894.54 €

**ORDRE DU JOUR N°12 - Adoption budget annexe lotissement Iscarrot 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de budget préparé par la Commission des Finances

Il s'équilibre comme suit :

- **FONCTIONNEMENT : 48 899.54 €**
- **INVESTISSEMENT : 0 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le Budget primitif 2022 tel que présenté

**ORDRE DU JOUR N°13 – Piscine / organisation saison 2022 : période, horaires, tarifs, embauche de personnel, location du bar**

❖ **Période, horaires et tarifs**

Monsieur le Maire propose les horaires et jours d'ouverture ainsi que les tarifs pour la saison 2022. Il précise qu'après concertation avec Mme Legros, conseillère pédagogique de l'Education Nationale, il est nécessaire d'ouvrir aux scolaires sur 10 semaines (5 en mai/juin et 5 en septembre/octobre). Cette dernière proposera des créneaux supplémentaires à de nouvelles écoles du secteur de Nive Adour notamment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **FIXE** le calendrier comme suit :

<b>SCOLAIRE</b>	Du 30 mai au 1 <sup>er</sup> juillet	9h30/12h – 14h/16h30
	Du 05 septembre au 07 octobre	9h30/12h – 14h/16h30
<b>PUBLIC</b>	Week-ends de juin (04/05,11/12,18/19,25/26)	14h30/19h30
	Mercredi 22 et 29 juin	14h30 / 19h30 (sous réserve de la météo)

	Du 02 juillet au 04 septembre	10h30/13h00 –14h30/19h30
	Week-ends de septembre (10/11, 17/18, 24/25)	14h30/19h30
	Mercredi 07 et 14 septembre	14h30 / 19h30 (sous réserve de la météo)

- **FIXE** les tarifs comme suit :
  - Enfant de moins de six ans accompagné : gratuit
  - Enfant de 6 ans à 16 ans :  
ind : 1.50 € - carnet de 10 entrées : 12 € - carte saison : 40 €
  - Adultes et accompagnateurs :  
ind : 2.50 € - carnet de 10 entrées : 22€ - carte saison : 70 €
  - Tarif groupe pour scouts et centres aérés : 1€ par personne
- **DECIDE** d'accorder la gratuité à un accompagnateur d'un groupe de 10 enfants payants l'entrée à la piscine municipale
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

#### ❖ **Embauche de personnel**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, comme chaque année, de prévoir l'embauche :

- d'un BEESAN et d'un BNSSA du 30 mai au 07 octobre 2022, pour la surveillance des bassins pendant la natation scolaire et l'ouverture au public
- de deux agents d'accueil du 04 juin au 22 septembre 2022 pour l'accueil, la tenue de la caisse et l'entretien des locaux

M. le Maire précise que le salaire sera calculé selon l'indice correspondant à l'emploi occupé applicable dans la fonction publique territoriale. Une indemnité compensatrice de congés payés ainsi qu'une indemnité de fin de contrat seront versées en fin de contrat.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 4 emplois non permanents pour la saison 2022 :
  - Un BEESAN (maître-nageur) à temps complet en qualité d'éducateur des APS
  - Un BNSSA à temps non-complet, en qualité d'opérateur des APS
  - Deux agents préposés aux caisses et à l'entretien des locaux à temps non-complet, en qualité d'adjoint technique territorial
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

#### ❖ **Location bar de la piscine**

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour, aucun candidat ne s'est fait connaître auprès de la mairie afin de louer le bar de la piscine pour la saison 2022. Il convient malgré tout de fixer le tarif de location si un candidat venait à se faire connaître.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer pour la saison 2022 à 160 € (soit 80€/mois)
- **FIXE** le montant de la caution à 80 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention type annexée à la présente délibération et à émettre les titres de recettes correspondants

#### **ORDRE DU JOUR N°14 – Personnel : Trinquet – création d'un emploi non permanent**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation territorial à temps non complet pour assurer la tenue du trinquet et bar associé.

L'emploi sera créé pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 21 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation territorial représentant 21 h de travail par semaine en moyenne,
- **DECIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **ORDRE DU JOUR N°15 – Location : prolongation du bail emphytéotique conclu avec l'Office 64**

Monsieur le Maire expose que par acte administratif en date du 22 avril 1985, la commune a donné à bail emphytéotique à l'Office64 de l'Habitat pour une durée de 45 ans à compter du 22 avril 1985, les immeubles Iribarne et Sabalette afin d'y aménager des logements (6 dans l'immeuble Iribarne et 1 dans l'immeuble Sabalette).

Une convention d'occupation a ainsi été signée le 27 novembre 1986 afin de définir les modalités d'occupation des deux immeubles concernés par le bail emphytéotique mentionnée ci-avant.

L'Office64 de l'Habitat va engager, conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées le 12 février 2021, des travaux importants de rénovation des deux immeubles. Afin de financer ces travaux, l'Office64 de l'Habitat doit contracter un emprunt sur une durée 20 ans. Or, la durée de remboursement de l'emprunt sera supérieure à la durée du bail emphytéotique.

Ainsi, l'Office64 de l'Habitat sollicite la commune pour une prolongation de la durée du bail emphytéotique de 12 ans, soit jusqu'en 2042, correspondant à la fin de l'emprunt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la prolongation du bail emphytéotique signé avec l'Office64 de l'Habitat pour 12 années supplémentaires, soit jusqu'en 2042.
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette prolongation de bail

### **ORDRE DU JOUR N°16 – Urbanisme : avis sur le renouvellement des ZAD « Borde de Labour – Iscarrot » et « Pessarou »**

#### ZAD Borde de Labour - Iscarrot

La Zone d'Aménagement Différé « ZAD multi-sites Borde de Labour – Iscarrot » à La Bastide Clairence a été créée sur une surface d'environ 7,9 hectares par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren en date du 23 juin 2016. Elle a permis d'engager une action foncière au motif de la constitution de réserves foncières afin d'anticiper et de mettre en œuvre une politique de développement du territoire de la commune, en permettant notamment de développer une offre de logements à coûts maîtrisés ou encore l'accueil d'équipements publics. La lutte contre le



mitage urbain et la nécessité de préserver les espaces agricoles conduisent à recentrer le développement urbain dans les lieux de centralité.

### **Le bilan de l'action foncière menée pendant la ZAD :**

Des orientations d'aménagement ont été mises en place lors de l'élaboration du PLUI. Des discussions avec plusieurs propriétaires ont eu lieu dans le cadre de ces orientations d'aménagement. Une discussion est en cours pour le rachat de parcelles par le COL en partenariat avec la commune et l'EPFL.

#### ➤ Le renouvellement de la ZAD :

La Zone d'Aménagement Différé avait été créée pour une période de six (6) années renouvelables. Ainsi, au regard du processus déjà engagé et de la nécessité de poursuivre la politique de constitution de réserves foncières afin de mettre en place une offre de logements à coûts maîtrisés et l'accueil d'équipements publics, la Zone d'Aménagement Différé « ZAD multi-sites Borde de Labour – Iscarrot » à La Bastide Clairence doit être renouvelée pour six ans avec un périmètre inchangé.

La commune de La Bastide Clairence doit rester titulaire du Droit de Préemption dans le cadre du renouvellement de la « ZAD multi-sites Borde de Labour – Iscarrot » à La Bastide Clairence.

Le motif de la ZAD évoqué ci-dessus reste identique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren en date du 23 juin 2016 portant création de la « ZAD multi-sites Borde de Labour – Iscarrot » à La Bastide Clairence.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L.212-1 et suivants permettant la création et le renouvellement d'une zone d'aménagement différé et régissant le droit de préemption et sa délégation.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable au renouvellement de la « ZAD multi-sites Borde de Labour – Iscarrot » à La Bastide Clairence tel que présenté ci-dessus et comprenant en annexe le plan délimitant le périmètre de la ZAD et la liste des parcelles qui la composent.
- **DEMANDE** que la Commune de La Bastide Clairence conserve son statut de titulaire du droit de préemption dans cette ZAD
- **AUTORISE** M. le Maire à saisir M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en vue de l'approbation du renouvellement de la ZAD en Conseil Communautaire.

### **ZAD Pessarou**

La Zone d'Aménagement Différé « ZAD multi-sites de Pessarou » à La Bastide Clairence a été créée sur une surface de 2,57 hectares par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren en date du 23 juin 2016. Elle a permis d'engager une action foncière au motif de la constitution de réserves foncières afin d'anticiper et de mettre en œuvre une politique de développement de l'urbanisation en continuité de la centralité historique et identitaire de la Commune, en permettant notamment de développer une offre de logements à coûts maîtrisés. La lutte contre le mitage urbain et la nécessité de préserver les espaces agricoles conduisent à recentrer le développement urbain dans les lieux de centralité.

### **Le bilan de l'action foncière menée pendant la ZAD :**

Cette ZAD a permis une discussion avec les 2 propriétaires de cette zone pour la constitution d'un lotissement où les travaux ont été réalisés en commun.

#### ➤ Le renouvellement de la ZAD :

La Zone d'Aménagement Différé avait été créée en 2016 pour une période de six (6) années renouvelables. Ainsi, au regard des permis d'aménager déjà accordés et des constructions à venir sur cette zone, il n'est pas jugé nécessaire de poursuivre cette action. En effet, il ne restera plus qu'une petite partie de la parcelle D66 à aménager. Au vu du classement de cette partie dans le PLUI, la commune intéressée par cette partie de terrain, conserve son droit de préemption urbain sur celle-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas poursuivre la ZAD de Pessarou.

#### **POUR AVIS**

M. Michel EPELVA, 2<sup>ème</sup> adjoint, sollicite l'avis des membres du Conseil municipal sur la mise à disposition gratuite de la salle Inessa de Gaxen au bénéfice des écoles de la commune uniquement pour la manifestation suivante : Fête de l'école.

En effet, les tarifs de location de la salle Inessa ont été modifiés par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022. M. EPELVA explique que la fête de l'école est organisée par les associations des parents d'élèves des deux écoles qui clôturent généralement la journée par un petit « repas » payant à destination des parents des enfants. Cette « vente » permet de dégager quelques recettes afin de pouvoir financer des sorties scolaires ou jeux à destination des élèves des écoles respectives. Ainsi, compte tenu du montant relativement faible des recettes perçues à cette occasion, il apparaît que le coût de location de la salle n'est plus en adéquation. Par ailleurs, la réglementation interdit l'organisation de repas avec débit de boissons au sein des établissements scolaires. Aussi, si les associations des parents d'élèves sont tenues de payer la location de la salle Inessa à l'occasion de la fête de l'école, elles seront contraintes d'annuler cet événement au détriment des enfants et des parents.

M. EPELVA propose que la salle Inessa soit mise à disposition gratuite des deux associations des parents d'élèves (école publique et école privée) pour l'organisation de la Fête de l'école. Il est précisé que la gratuité ne sera appliquée que pour une seule mise à disposition par an et exclusivement à l'occasion de la Fête de l'école.

**Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** la mise à disposition gratuite la salle Inessa de Gaxen aux deux associations des parents d'élèves (école publique et école privée) à raison d'une mise à disposition par an et exclusivement à l'occasion de la Fête de l'école.
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition gratuite sera formalisée par une délibération du conseil municipal et mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance

M. Michel EPELVA, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe que la finale du tournoi de pala organisé au sein du Trinquet par l'association des parents d'élèves de l'école privée est programmée le samedi 7 mai 2022. L'association des parents d'élèves a sollicité la commune pour l'achat de lots pour les finalistes du tournoi.

**Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** que la commune offre les lots des finalistes

#### **DIVERS**

\* M. le Maire informe que le restaurant de Mme POTENTIER « La Table Gourmande » réouvrira prochainement. Il s'agira d'une location gérance au bénéfice d'un bastidot, cuisinier de métier, et qui avait un restaurant réputé sur Anglet. Les jours et horaires d'ouverture ne sont pas encore clairement définis.

\* M. le Maire informe qu'il a été destinataire d'une DIA au nom de la SGE FONCIERE et relatif à la vente des terrains situés Borde de Labour et qui ont fait l'objet d'un permis d'aménager pour la création d'un lotissement composé de neuf lots individuels et d'un

macro-lot subdivisible en trois. Au vu du prix de vente, il s'entretiendra avec l'EPFL pour voir la conduite à tenir sur ce dossier.

\* M. le Maire fait le compte-rendu de son entretien avec le COL concernant les différents projets d'aménagement sur la commune

\* M. le Maire informe que la course « Les 100 km du Pays Basque » passera par la commune le 28 mai 2022. Aucune demande de subvention n'a été sollicitée cependant, M. Jean-François DUMOULIN sollicite le parrainage de La Bastide Clairence. Considérant que la commune ne verse pas de subvention mais afin que la commune participe à cet évènement, M. le Maire propose la prise en charge, par la commune, du point de ravitaillement des coureurs prévu sur la Place des Arceaux et la tenue de ce point ravitaillement par les élus.

\* M. le Maire expose la visite de la Maison du Fronton réalisée avec les membres de l'association Clarenza dans le cadre d'une utilisation de la maison (en l'état) dès cet été afin de pouvoir organiser des ateliers et temps d'échange, ainsi que l'hébergement des artistes invités pour les animations de la guinguette. M. le Maire précise qu'une convention d'occupation sera rédigée afin de déterminer les modalités de mise à disposition. Cette convention fera l'objet de discussion et notamment sur la mise en place d'un tarif de location.

N°	Fonction	NOM	PRENO M	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François	Excusé	
3	A2	EPELVA	Michel		
8	CM	ETCHEVERRIA	Sylvie	Excusée	Procuration à Yoanna FORTON
9	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne	Excusée	Procuration à François DAGORRET
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé	Excusée	Procuration à Marlène ROMAIN
13	CM	PUGINIER	Olivia		
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie		